

Convocation

Date de la convocation : 17/06/2025

Date de l'affichage convocation : 17/06/2025

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 27/06/2025

Publiée ou notifiée le : 27/06/2025

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 18

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre total votants : 22

L'an deux mil vingt-cinq, vingt-quatre juin, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, au siège du Syndicat Mixte du Val de Loir, 764 boulevard des Tourelles, commune du Lude.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes HELLEGOUARC'H, JOUSSE, RIBOUILLEAULT, MM ALLARD, OLIVIER, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mmes GEORGET, LEGER, MM AMY, BRAULT, FRIZON, GRANDET, LE BOUFFANT, LORiot, PAQUET, POSTMA, RENVAZE, THERIAU.

Etaient excusés/absents : Mmes, ALLAIRE, BOURMAULT, MANCEAU, MARTIN, MM ABRAHAM, AVRIL, BIGNON, BOUGAS, BOURIN, CERIZIER, LEESCHAEVE, LOYAU, MOURIER, ROCTON.

Pouvoir :

Madame ALLAIRE donne pouvoir à Madame RIBOUILLEAULT.

Monsieur BOURIN donne pouvoir à Monsieur ALLARD.

Madame MANCEAU donne pouvoir à Monsieur AMY.

Monsieur MOURIER donne pouvoir à Monsieur LORiot.

Assistaient également à la séance :

Sophie GAUBUSSEAU (Directrice)

**Délibération 2025 – 16 :**

**CONTRAT RELATIF A L'ORGANISATION ET AU SOUTIEN DE LA COLLECTE SÉPARÉE DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN**

**Le Président expose,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Environnement,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

**CONSIDERANT** que le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

**CONSIDERANT** qu'Ecomaison agréée le 21 avril 2022 et Valobat agréé le 21 décembre 2023, ont été agréés par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, les éco-organismes agréés prennent en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

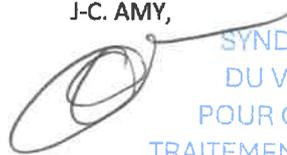
**CONSIDERANT** que suite à l'agrément de Valobat en 2023, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et Jardin pour la catégorie 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités.

**CONSIDERANT** que le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

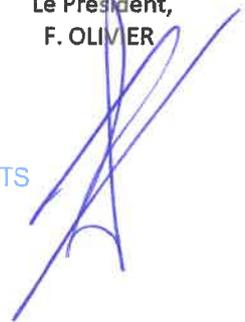
**AUTORISE** le Président à signer le contrat territorial avec les éco-organismes agréés pour la filière « article de bricolage et de jardin » ainsi que ses éventuels avenants sur la période 2024-2027.

Pour extrait, copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
J-C. AMY,



SYNDICAT MIXTE  
DU VAL DE LOIR  
POUR COLLECTE ET  
TRAITEMENT DES DECHETS  
764 bd des Tourelles  
72800 LE LUDE

Pour extrait, copie conforme,  
Le Président,  
F. OLIVER



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).